

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 05076

Numéro SIREN : 834 305 435

Nom ou dénomination : C2 Conseils & Développements

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2020 sous le numéro de dépôt B2020/021900

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOULOUSE**

Date : 30/09/2020

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/021900**
n° de gestion : **2017B05076**
n° SIREN : **834 305 435 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 30/09/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

C2 Conseils & Développements
11 Avenue Léonard de Vinci 31880 LA SALVETAT-SAINT-GILLES

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



Désignation de l'entreprise EURL C2 CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS
Adresse de l'entreprise 11 Avenue Léonard de Vinci 31880 LA SALVETAT-SAINT-GILLES
SIRET 834343054350010
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 | Durée de l'exercice précédent * 12 |

ACTIF		ACTIF IMMOBILISÉ		ACTIF CIRCULANT		
ACTIF	Immobilitisations incorporelles	} Fonds commercial * Autres *	010	010	012	
	Immobilitisations corporelles *		014	016	030	
	Immobilitisations financières * (1)		028	52 153	8 046	
			040	3 062 112	3 062 112	
	Total I (5)		044	3 114 265	8 046	
	STOCKS	Matières premières, approvisionnement, en cours de production *	050	052		
		Marchandises *	060	062		
		Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
		Créances	} Clients et comptes rattachés *	068	070	
				072	074	2 448
		Valeurs mobilières de placement	080	082		
		Disponibilités	084	086	70 948	
		Charges constatées d'avance *	092	094		
		Total II		096	73 396	8 046
		Total général (I + II)		110	3 187 660	3 179 615

Exercice N clos le 31/12/2019	Net 3	Amortissements-Provisions 2		Brut 1

* Désignation de l'entreprise EURL C2 CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

A-RESULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION		CHARGES D'EXPLOITATION	
210	Ventes de marchandises *	210	Ventes de marchandises *
214	biens	214	biens
218	services *	218	services *
222	Production stockée *	222	Production stockée *
224	Production immobilisée *	224	Production immobilisée *
226	Subventions d'exploitation reçues	226	Subventions d'exploitation reçues
230	Autres produits	230	Autres produits
232	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)
234	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)	234	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)
236	Variation de stocks (marchandises)*	236	Variation de stocks (marchandises)*
238	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	238	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)
240	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *	240	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *
242	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)	242	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)
244	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	244	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *
250	Rémunérations du personnel*	250	Rémunérations du personnel*
252	Charges sociales (cf. renvoi 380)	252	Charges sociales (cf. renvoi 380)
254	Dotations aux amortissements*	254	Dotations aux amortissements*
256	Dotations aux provisions	256	Dotations aux provisions
262	Autres charges	262	Autres charges
264	Total des charges d'exploitation (II)	264	Total des charges d'exploitation (II)
270		270	
294	Produits financiers (III)	294	Produits financiers (III)
296	Charges financières (V)	296	Charges financières (V)
298	Produits exceptionnels (IV)	298	Produits exceptionnels (IV)
300	Charges exceptionnelles (VI) {	300	Charges exceptionnelles (VI) {
	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies 2°)		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies 2°)
306	Impôt sur les bénéfices* (VII)	306	Impôt sur les bénéfices* (VII)
310	Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)	310	Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)
312	B-RESULTAT FISCAL	312	B-RESULTAT FISCAL
314	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	314	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*
316	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	316	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles
318	Provisions non déductibles*	318	Provisions non déductibles*
322	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)	322	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)
324	Divers*, dont initiales excédentaires	324	Divers*, dont initiales excédentaires
327	OPCVM*	327	OPCVM*
330	écarts de valeurs liquidatives sur	330	écarts de valeurs liquidatives sur
348	(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D))	348	(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D))
351	Charges affectées à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	351	Charges affectées à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime
352	Produits affectés à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	352	Produits affectés à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime
354	Entrepris nouvelles (44 sexies)	354	Entrepris nouvelles (44 sexies)
356	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	356	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)
357	ZRD (44 tierces)	357	ZRD (44 tierces)
358	Basins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodes)	358	Basins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodes)
359	ZFANG (44 quaterdecies)	359	ZFANG (44 quaterdecies)
360	BUD (44 sexdecies)	360	BUD (44 sexdecies)
361	Céance due au titre du report en arrière du déficit	361	Céance due au titre du report en arrière du déficit
362	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)	362	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)
363	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)	363	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)
364	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)	364	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)
365	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)	365	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)
366	Déduction exceptionnelle stimulateur de conduite	366	Déduction exceptionnelle stimulateur de conduite
367	Bénéfice col. 1	367	Bénéfice col. 1
370	Déficit col. 2	370	Déficit col. 2
372		372	

372	0	372	0
373	2 737	373	2 737

374	352	374	352
375	354	375	354
376	356	376	356
377	357	377	357
378	358	378	358
379	359	379	359
380	360	380	360
381	361	381	361
382	362	382	362
383	363	383	363
384	364	384	364
385	365	385	365
386	366	386	366
387	367	387	367
388	368	388	368
389	369	389	369
390	370	390	370
391	371	391	371
392	372	392	372
393	373	393	373
394	374	394	374
395	375	395	375
396	376	396	376
397	377	397	377
398	378	398	378
399	379	399	379
400	380	400	380
401	381	401	381
402	382	402	382
403	383	403	383
404	384	404	384
405	385	405	385
406	386	406	386
407	387	407	387
408	388	408	388
409	389	409	389
410	390	410	390
411	391	411	391
412	392	412	392
413	393	413	393
414	394	414	394
415	395	415	395
416	396	416	396
417	397	417	397
418	398	418	398
419	399	419	399
420	400	420	400
421	401	421	401
422	402	422	402
423	403	423	403
424	404	424	404
425	405	425	405
426	406	426	406
427	407	427	407
428	408	428	408
429	409	429	409
430	410	430	410
431	411	431	411
432	412	432	412
433	413	433	413
434	414	434	414
435	415	435	415
436	416	436	416
437	417	437	417
438	418	438	418
439	419	439	419
440	420	440	420
441	421	441	421
442	422	442	422
443	423	443	423
444	424	444	424
445	425	445	425
446	426	446	426
447	427	447	427
448	428	448	428
449	429	449	429
450	430	450	430
451	431	451	431
452	432	452	432
453	433	453	433
454	434	454	434
455	435	455	435
456	436	456	436
457	437	457	437
458	438	458	438
459	439	459	439
460	440	460	440
461	441	461	441
462	442	462	442
463	443	463	443
464	444	464	444
465	445	465	445
466	446	466	446
467	447	467	447
468	448	468	448
469	449	469	449
470	450	470	450
471	451	471	451
472	452	472	452
473	453	473	453
474	454	474	454
475	455	475	455
476	456	476	456
477	457	477	457
478	458	478	458
479	459	479	459
480	460	480	460
481	461	481	461
482	462	482	462
483	463	483	463
484	464	484	464
485	465	485	465
486	466	486	466
487	467	487	467
488	468	488	468
489	469	489	469
490	470	490	470
491	471	491	471
492	472	492	472
493	473	493	473
494	474	494	474
495	475	495	475
496	476	496	476
497	477	497	477
498	478	498	478
499	479	499	479
500	480	500	480
501	481	501	481
502	482	502	482
503	483	503	483
504	484	504	484
505	485	505	485
506	486	506	486
507	487	507	487
508	488	508	488
509	489	509	489
510	490	510	490
511	491	511	491
512	492	512	492
513	493	513	493
514	494	514	494
515	495	515	495
516	496	516	496
517	497	517	497
518	498	518	498
519	499	519	499
520	500	520	500
521	501	521	501
522	502	522	502
523	503	523	503
524	504	524	504
525	505	525	505
526	506	526	506
527	507	527	507
528	508	528	508
529	509	529	509
530	510	530	510
531	511	531	511
532	512	532	512
533	513	533	513
534	514	534	514
535	515	535	515
536	516	536	516
537	517	537	517
538	518	538	518
539	519	539	519
540	520	540	520
541	521	541	521
542	522	542	522
543	523	543	523
544	524	544	524
545	525	545	525
546	526	546	526
547	527	547	527
548	528	548	528
549	529	549	529
550	530	550	530
551	531	551	531
552	532	552	532
553	533	553	533
554	534	554	534
555	535	555	535
556	536	556	536
557	537	557	537
558	538	558	538
559	539	559	539
560	540	560	540
561	541	561	541
562	542	562	542
563	543	563	543
564	544	564	544
565	545	565	545
566	546	566	546
567	547	567	547
568	548	568	548
569	549	569	549
570	550	570	550
571	551	571	551
572	552	572	552
573	553	573	553
574	554	574	554
575	555	575	555
576	556	576	556
577	557	577	557
578	558	578	558
579	559	579	559
580	560	580	560
581	561	581	561
582	562	582	562
583	563	583	563
584	564	584	564
585	565	585	565
586	566	586	566
587	567	587	567
588	568	588	568
589	569	589	569
590	570	590	570
591	571	591	571
592	572	592	572
593	573	593	573
594	574	594	574
595	575	595	575
596	576	596	576
597	577	597	577
598	578	598	578
599	579	599	579
600	580	600	580
601	581	601	581
602	582	602	582
603	583	603	583
604	584	604	584
605	585	605	585
606	586	606	586
607	587	607	587
608	588	608	5

DGFIP № 2033 - C - SD 2020

I	ACTIF IMMOBILISÉ		Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Révaluation légale *	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
	IMMOBILISATIONS						
			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice				

II	AMORTISSEMENTS		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	
	Montant des amortissements	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Augmentations : dotations de l'exercice	Montant des amortissements au début de l'exercice

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)
-----	---

Immobilisation	①	Valeur d'actif *					
	②	Amortissements *					
	③	Valeur résiduelle					
	④	Prix de cession *					
	⑤	Court terme *					
	⑥	19 %					
	⑦	15 % ou 12,8 %					
	⑧	0 %					

TOTAL	578		582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)								
	579				590	583	594	595
Régularisations								
TOTAL								
	596				585		597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT.SD.

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)
Désignation de l'entreprise : EURL C2 CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS

☐ Néant

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Don't majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
Provisions pour dépréciation	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
	Provisions pour risques et charges	620	622	624	626
	Sur immobilisations	630	600	634	636
	Sur stocks et en cours	640	630	644	646
Provisions pour dépréciation	sur clients et comptes rattachés	650	642	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	652	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle) Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD	
Reprises	Immob. incorporelles	700	705	1	780
	Terrains	710	715		
Dotations	Constructions	720	725	2	
	Inst. techniques mat. et outillage	730	735		
	Inst. générales agence- ments amén. div.	740	745	3	
	Matériel de transport	750	755		
	Autres immobilisations corporelles	760	765	4	
	TOTAL	770	775		

II DÉFICITS REPORTABLES		III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	58 913	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI
	983	2 737	Déficits étrangers des PME aménageusement déduits (article 209C du CGI)
Déficits imputés	984	56 176	
Déficits reportables	860		
Déficits de l'exercice	870	56 176	
Total des déficits restant à reporter			

IV		DIVERS	
Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans	327	
	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	7 500
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	590
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

SOMMAIRE ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

34163 - EURL C2 CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Informations

Produites
Non produites
NS
NA

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

CRÉDIT BAIL

LOCATIONS

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

ÉCART DE RÉÉVALUATIONS

Variations de la réserve spéciale de réévaluation

Variations de la provision spéciale de réévaluation

ÉTAT DES STOCKS

ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

EFFETS DE COMMERCE

ENTREPRISES LIÉES

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)

LES ENGAGEMENTS

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

LES EFFECTIFS

CHIFFRE D'AFFAIRES, VENTILATION DE L'IMPÔT, INCIDENCE DES

DISPOSITIONS FISCALES SUR CAPITAUX PROPRES

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

TRANSFERTS DE CHARGES

ANNEXES COVID-19

COMMENTAIRES

ISACOMPTA CONNECT - Fiscal - 15/06/2020

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

34163 - EURL C2 CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Ces comptes annuels ont été établis le 18/02/2020.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

34163 - EURL C2 CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

- matériel transport

5 ans

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

34163 - EURL C2 CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CADRE A		IMMOBILISATIONS		V. brute des immob. début d'exercice		suite à réévaluation		Augmentations acquisitions	
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL		TOTAL	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL		TOTAL	40 453
		Terrains	Constructions			Sur sol propre	Sur sol d'autrui		
CORPORELLES	Installations techniques, matériel & outillage industriels	Inst. générales, agents & aménagts divers	Inst. générales, agents & aménagts divers	TOTAL	10 300	Matériel de transport	Matériel de bureau & mobilier informatique	Emballages récupérables & divers	Immobilisations corporelles en cours
	Autres immos corporelles								
	Avances et acomptes								
	Participations évaluées par mise en équivalence								
	Autres participations								
FINANCIERES	Autres titres immobilisés			TOTAL	4 000				
	Prêts et autres immobilisations financières								

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.		Révaluation légale/Valeur d'origine	
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL		TOTAL	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL		TOTAL	40 453
		Terrains	Constructions			Sur sol propre	Sur sol d'autrui		
CORPORELLES	Inst. techniques, matériel & outillage indust.	Inst. gal. agen. amé. cons	Inst. gal. agen. amé. divers	TOTAL	10 300	Mat. bureau, inform., mobilier	Emb. récupérables & divers	Immobilisations corporelles en cours	
	Autres immos corporelles								
	Avances et acomptes								
	Particip. évaluées par mise en équivalence								
	Autres participations								
FINANCIERES	Autres titres immobilisés			TOTAL	4 000				
	Prêts et autres immobilisations financières								

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.		Révaluation légale/Valeur d'origine	
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL		TOTAL	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL		TOTAL	40 453
		Terrains	Constructions			Sur sol propre	Sur sol d'autrui		
CORPORELLES	Inst. techniques, matériel & outillage indust.	Inst. gal. agen. amé. cons	Inst. gal. agen. amé. divers	TOTAL	10 300	Mat. bureau, inform., mobilier	Emb. récupérables & divers	Immobilisations corporelles en cours	
	Autres immos corporelles								
	Avances et acomptes								
	Particip. évaluées par mise en équivalence								
	Autres participations								
FINANCIERES	Autres titres immobilisés			TOTAL	4 000				
	Prêts & autres immob. financières								

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

34163 - EURL C2 CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Filiales et participations

Capital
Capitaux propres autres que le capital
Q. P. du capital détenu en %
Résultat d'exercice clos

A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)

ABIOCOM - 11 avenue leonard de Vinci 31880 - 500112438
PHARMAVIVA - 28 RUE BARBUSSE 75005 PARIS - 79073437
AMAROLAB - Zone artisanale 19290 PEYRELEVADE - 797703

2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)

MS2C - 964 CHEMIN DU LEONARD 31620 - 835865301
COMOPEE - 2A BRIQUETERIE 78810 FEUCHEROLLES - 8383
ALL4GREEN - 4 BIS CH MORAZZANI 13080 LUYNES - 84864

B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Filiales non reprises en A :

a. Françaises

b. Étrangères

2. Participations non reprises en A :

a. Dans des sociétés françaises

b. Dans des sociétés étrangères

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

34163 - EURL C2 CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Informations financières (5)

Filiales et participations (1)

A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)

1. Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)

ABIOCOM - 11 avenue leonard de Vinci 31880 - 500112438
PHARMAVIVA - 28 RUE BARBUSSE 75005 PARIS - 790734370
AMAROLAB - 7one artisanale 19290 PEYRELEVADE - 797703501

2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)

MS2C - 964 CHEMIN DU LEONARD 31620 - 835865301
COMOPEE - 2A BRIQUETERIE 78810 FEUCHEROLLES - 838330272
ALL4GREEN - 4 BIS CH MORAZZANI 13080 LUVNES - 848640140

Capital (6)

Réserves et report
à nouveau avant
affectation des résultats
(6) (10)

Quote-part du capital
détenu en %

Valeurs comptables
des titres détenus
(7) (8)

Brute

Nette

Prêts et avances consentis
par la société et non
encore remboursés
(7) (9)

Montant des cautions et
avals donnés par
la société (7)

Chiffre d'affaires hors taxes
du dernier exercice écoulé
(7) (10)

Résultats (bénéfice
ou perte du dernier
exercice clos) (7) (10)

Dividendes encaissés
par la société au cours
de l'exercice (7)

- (1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).
(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).
(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.
(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.
(5) Mentionner au pied du tableau la part entre l'euro et les autres devises.
(6) Dans la monnaie locale d'opération.
(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes.
(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.
(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.
(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

TABEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

34163 - EURL C2 CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Informations financières (5)

Filiales et participations (1)

B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Filiales non reprises au §A :

a. Filiales françaises

b. Filiales étrangères

2. Participations non reprises au §A :

a. Dans des sociétés françaises

b. Dans des sociétés étrangères

Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Brute	Nette	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
-------------	--	--------------------------------------	-------	-------	---	---	---	---	---	--

- (1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).
- (2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).
- (3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.
- (4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.
- (5) Mentionner au pied du tableau la part entre l'euro et les autres devises.
- (6) Dans la monnaie locale d'opération.
- (7) En euros lorsque l'entité utilisera pour présenter ses comptes.
- (8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.
- (9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.
- (10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ACTIF CIRCULANT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

34163 - EURL C2 CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS

ETAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ETAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	96 512		96 512
	Prêts (1) (2)			
ACTIF CIRCULANT	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances rep. titres prêts : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Etat & autres	448	448	
	coll. publiques			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
ACTIF CIRCULANT	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	2 000	2 000	
	Charges constatées d'avance			
	TOTAUX	98 960	2 448	96 512
Renvois	(1) Montant			
	- Créances représentatives de titres prêts			
	- Prêts accordés en cours d'exercice			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2)	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

34163 - EURL C2 CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS

**COMPTES DE RÉGULARISATION -
ACTIF**

CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

34163 - EURL C2 CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES

Titres composant le capital social au début de l'exercice

Titres émis pendant l'exercice

Titres remboursés pendant l'exercice

Titres composant le capital social à la fin d'exercice

AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT
(Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)

(Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)

Report à nouveau de l'exercice précédent

Résultat de l'exercice précédent

Prélèvements sur
les réserves
(à détailler)

Total des prélèvements sur les réserves

TOTAL DES ORIGINES

-58 913

Affectations aux réserves

- Réserves légales

- Autres réserves

Dividendes

Autres répartitions

Report à nouveau

TOTAL DES AFFECTATIONS

-58 913

-58 913

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

34163 - EURL C2 CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS

ETAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	Autres emprunts obligataires (1)	Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine			
	Emprunts & dettes de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	Emprunts & dettes financières divers (1)(2)			
Fournisseurs & comptes rattachés	Personnel & comptes rattachés	Sécurité sociale & autr organismes sociaux			
	Etat & autres	Impôts sur les bénéfices			
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés	collectiv. Obligations cautionnées	Autres impôts, tax & assimilés			
	Groupe & associés (2)	Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)			
Dette représentative des titres empruntés		Produits constatés d'avance			
TOTAUX			119 139	63 549	55 590
Renvois (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		98 850		
	Emprunts remboursés en cours d'exer.		19 344		
Renvois (2)	Montant divers emprunts, dett/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

34163 - EURL C2 CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS
Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN

MONTANT

Emprunts obligataires convertibles

Autres emprunts obligataires

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Emprunts et dettes financières divers

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Dettes fiscales et sociales

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Autres dettes

TOTAL DES CHARGES À PAYER

4 110

ENGAGEMENTS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

34163 - EURL C2 CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS

ENGAGEMENTS DONNES

Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Effets escomptés non échus					
Cautionnements, avais et garanties donnés par la société					
Engagements assortis de sûretés réelles					
Intérêts à échoir					
Assurances à échoir					
Autres engagements donnés :					
Contrats de crédits-bails					
Contrats de locations financement					

TOTAL (1)

Autres	Dirigeants	Provisions	Montant
Engagements en matière de pensions			

TOTAL

ENGAGEMENTS RECUS

Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Cautionnements, avais et garanties reçus par la société					
Sûretés réelles reçues					
Actions déposées par les administrateurs					
Autres engagements reçus					

TOTAL

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 JUILLET 2020**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2019**

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 81 389 euros de la manière suivante :

- Au compte "report à nouveau" pour 58 913 euros
Qui sera ainsi ramené à 0.

- A la réserve légale 1 124 euros

- A titre de dividende global à l'associé unique 21 000 euros
Soit 0,07 euros par part.

- Le solde, soit 352 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 352 euros.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 21 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

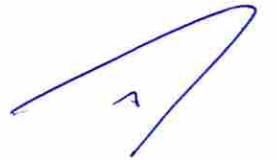
Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'exède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.



Certifié conforme
La Gérance